

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

498 /2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de réhabilitation thermique et embellissement de 106 logements – Rue de l’Avenir - Rue François 1<sup>er</sup> – Rue François Rabelais

**Prolongation de l’arrêté n° 06/2023 du 04/01/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
 Vu le Code de la route ;  
 Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
 Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
 Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
 Vu la demande de l’Entreprise ISOLBA 41, 13 allée du Bois de l’Orme – 41100 SAINT OUEN, sollicitant l’autorisation d’occuper le Domaine Public et d’effectuer des travaux de réhabilitation thermique et embellissement de 106 logements, du jeudi 01 août 2024 au dimanche 15 septembre 2024, Rue de l’Avenir, Rue François 1<sup>er</sup> et Rue François Rabelais ;  
 Vu la demande de l’Entreprise ISOLBA 41, 13 allée du Bois de l’Orme – 41100 SAINT OUEN, pour prolonger l’arrêté n° 06/2023 du 04/01/2023 ;  
 Considérant qu’il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l’article n°1 de l’arrêté n° 06/2023 du 04/01/2023 afin que l’Entreprise puisse terminer ses travaux ;  
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : La date de fin de l’arrêté stipulée à l’article n°1 de l’arrêté n°06/2023 est prolongée du jeudi 01 août 2024 au dimanche 15 septembre 2024 ;  
 Les autres prescriptions de l’arrêté sont maintenues ;

**Article 2** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juillet 2024

Le Maire Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le

25 JUIL. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26 JUIL. 2024

Par délégation du Maire  
L Adjoint



Philippe SEGUIN